

Les bénéfices de la justice réparatrice

Par Dan Van Ness, Directeur Exécutif du Centre pour la Justice et la Réconciliation

« Le crime cause des torts; la justice doit réparer ces torts ». Cette accroche d'un programme de justice réparatrice montre l'importance accordée aux besoins de la victime.

Ces torts peuvent être physiques, financiers, psychologiques, relationnels ou sociaux. Si leur évaluation est aisée à établir dans certains cas, pour d'autres cela s'avère nettement plus délicat. Quelle compensation demander pour des nuits sans sommeil, par exemple ?

Pour évaluer ce que peut être une juste compensation tant pour la victime que pour l'acteur du crime, une aide précieuse peut être apportée en regardant les résultats obtenus grâce à l'approche réparatrice, comme la médiation victime/délinquant, les réunions ou groupes de parole. Ces approches permettent aux parties de prendre en compte autant d'aspects touchés qu'ils le souhaitent.

Il est intéressant de remarquer que les compensations que certains considèrent comme les plus importantes en se rendant à de telles réunions deviennent moins importantes à leurs yeux au fil des entretiens. Voici quelques exemples d'attitudes de repentir rencontrées :

1 La première attitude consiste à présenter des excuses, expression sincère du remords de l'action ayant causé les torts. De nombreuses réunions commencent par la présentation d'excuses de la part du délinquant. Puis, alors que la conversation avance, l'auteur réalise plus pleinement la portée de ses actes et de quelle façon il a fait souffrir sa victime. À la fin de la réunion, la présentation d'excuses par l'auteur des actes est faite avec encore plus de sincérité, avec une reconnaissance plus complète de l'impact de ses actions.

2 La deuxième attitude consiste pour le délinquant à traiter les raisons qui ont pu contribuer à la décision de commettre un délit. Souvent les victimes désirent savoir ce que le délinquant compte faire pour éviter de recommencer. Par exemple, il peut s'engager à aller à l'école, à trouver un travail, à suivre une cure de désintoxication, etc... Les Chrétiens parlent de confession (dire la vérité sur ce qui s'est passé) et de repentance (changer de comportement). On remarque que les victimes attendent également cela.

3 La troisième manière de se repentir est par la restitution. Cela peut être fait sous forme d'un remboursement, du remplacement d'un objet, de services

offerts à la victime, ou d'autres moyens qui visent à compenser la perte subie par la victime.

4 Parfois enfin, l'auteur d'un délit va aller plus loin que ce que réclame la victime, montrant plus avant son remords et son désir sincère de repentir. Il peut ainsi effectuer un service pour la communauté : du bénévolat en faveur d'une œuvre caritative ou pour une agence gouvernementale. Plus le service est en rapport avec le délit commis, plus l'aspect réparateur est fort. Par exemple, nettoyer des graffitis a une signification forte pour des personnes condamnées pour vandalisme pour avoir inscrit des graffitis sur des barrières ou des bâtiments.

Bien sûr chacune de ces quatre attitudes peut être imposée par un juge à un délinquant récalcitrant plutôt que négociée lors d'une approche réparatrice. Dans ce cas, le caractère « réparateur » de la sentence est alors limité à la valeur tangible de l'action ordonnée en faveur de la victime. Aucune place n'aura été laissée à l'explication, à l'expression d'un ressenti et à toute autre interaction relationnelle. Alors que la restitution imposée peut par exemple apporter de l'argent à la victime ou aider le gouvernement ou l'association caritative dans ses services, ces actions auront un effet réparateur bien plus important, tant pour la victime que pour l'auteur du délit, si elles montrent que celui-ci a pris délibérément la responsabilité de remettre les choses en ordre.

« le crime cause des torts ;
la justice doit réparer ces torts »

LIEN GLOBAL

Le Lien Global est une publication-maison destinée tout particulièrement aux ministères nationaux.

FRATERNITE INTERNATIONALE DES PRISONS

Novembre 2008

©2008 par la Fraternité Internationale des Prisons

P.O. Box 17434, Washington, DC 20041-0434 www.pfi.org

Tous droits réservés. Imprimé aux U.S.A

 **Prison Fellowship**
International